

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Présents :** 8

**Votants :** 8

**Séance ordinaire du samedi 25 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai à 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

**Sont présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

---

**Ordre du jour**

- Approbation du procès verbal du 22 mars 2024
- Informations du Maire et de l'adjointe
- Convention PPI (périmètre de protection immédiate) avec le SET
- Devis Boujeat Mont Roche
- Subvention MAM, Tennis de table, UNA
- Relevé de décision
- Décision modificative
- Remplacement poteau incendie Ets KLABALZAN
- Remplacement panneaux signalétiques
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 10h10.  
Le Maire a dénombré 8 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général territoriales était remplie.

Une minute de silence a été observée pour le décès de madame Odette HENNEQUIN décédée à l'hôpital de TONNERRE.

Un conseiller fait remarquer que la délibération de la MAM n'apparaît pas dans le PV du 22 mars alors qu'elle avait été votée au cours de ce dernier conseil.

Monsieur le Maire, explique qu'il ne peut pas rajouter de projet de délibération en cours de séance même si le conseil avait délibéré au moment des subventions car celle-ci ne figure pas dans l'ordre du jour, c'est pourquoi ce projet est à l'ordre du jour de la séance du 25 mai 2024.

Un conseiller demande si la loi autorise qu'un conseiller participe en distanciel par téléphone et prenne part au vote.

Monsieur le Maire se renseigne auprès des services de l'Etat, une réponse sera apportée au prochain conseil.

Approbation du PV du 22 mars 2024 : 7 pour et 1 abstention.

**Informations du Maire et de la première adjointe :**

**Difficulté à recruter des pompiers :** Monsieur le Maire présente un courrier signé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le président de l'AMRY et le président de l'AMF 89 visant à promouvoir l'engagement des élus en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Lecture du chapitre : "Les élus locaux sont en effet les premiers à engager dans nos territoires. Et cet engagement a valeur d'exemple à suivre auprès de nos concitoyens. Aussi

c'est vers vous que nous nous tournons en vous proposant de promouvoir, au sein de chaque conseil municipal l'engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire". Ils espèrent un sapeur pompier volontaire au sein de chaque conseil municipal ou communautaire d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un vantail a été endommagé par l'entreprise Arbéo, la pilasse a bougé lors du choc, l'entreprise Arbéo prend en charge les travaux supplémentaires qui seront réalisés par l'ETS Martins au plus tard début septembre.

En ce qui concerne les feux comportementaux, Monsieur le Maire a reçu trois devis. Une demande d'autorisation à la Direction Départementale des Territoires est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération des caméras de surveillance avait été délibérée à l'unanimité à la condition qu'une demande de subvention soit faite. Deux voire trois demandes ont été déposées, nous attendons le retour. Monsieur le Maire va donc engager les travaux avant la fin de l'année.

Monsieur LEMAIRE (pompes funèbres) va faire son possible pour installer le jardin du souvenir courant juin.

Monsieur GILLOT a parqué cinq belles brebis dans le terrain derrière la mairie, l'éco-pâturage est démarré.

Deux bénévoles, qui s'occupent de l'entretien de l'église, ont déposé une liste de produits à acheter, Monsieur le Maire la présente aux conseillers qui l'acceptent, le nettoyage des chasubles sera quant à lui pris en charge par deux conseillers bénévoles.

#### **Objet : 2024 29 - Convention PPI ( Périmètre de Protection Immédiate)**

**Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).**

Entre les soussignés

La commune d'AISSY SUR ARMANCON, représenté par son maire, M MURAT Olivier, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020, désigné dans le texte qui suit par l'abréviation « le propriétaire »

D'une part

Et

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, représentée par son Président, M GAUTHERON Rémi, agissant en vertu d'une délibération du 2 avril 2024, désigné dans le texte qui suit par « la collectivité publique responsable du captage »

D'autre part

#### **Lesquels ayant exposé**

Le syndicat des Eaux du Tonnerrois responsable du captage, en charge de l'application de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et l'utilisation de la ressource en eau, a également pour mission d'assurer la protection du captage de la « source de la Fontaine » situé section AC parcelles n°335 sur le territoire de la commune d'AISSY SUR ARMANCON.

En application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, la collectivité publique responsable du captage dispose du pouvoir d'expropriation du terrain d'emprise sis dans le périmètre de protection

immédiate du captage tel que celui-ci est défini par arrêté préfectoral pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau. En outre, l'article L.1321-2 du code de la santé publique prévoit la dérogation à l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre de protection immédiate par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire.

C'est pourquoi le propriétaire et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ont décidé de s'accorder sur les modalités d'exploitation du captage et sur l'emprise du périmètre de protection immédiate.

La présente convention, qui accorde au Syndicat des eaux du Tonnerrois un droit d'occupation et une mise en sécurité du site, fait que la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire

**Ont convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet :**

Le propriétaire met à disposition de la collectivité publique responsable du captage, les parcelles section AC parcelles n°335 et n°188 en totalité et une partie des parcelles AC n°189 et 336 sur la commune d'aisy sur Armançon, objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral pour la création du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « Source de la Fontaine » alimentant les communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

#### **Article 2 – Durée**

Cette mise à disposition est accordée pendant toute la durée d'exploitation du captage aux fins précitées d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

#### **Article 3 – Obligations du propriétaire :**

Afin de respecter les enjeux de santé publique qui s'attachent prioritairement au captage objet de la présente convention, le propriétaire s'engage à s'abstenir de toute intervention dans le périmètre de protection immédiate.

Il autorise l'exploitant à clôturer le périmètre de protection immédiate et à en interdire l'accès à toute personne à l'exception de celles chargées de l'exploitation et de l'entretien du captage et des services administratifs de contrôle.

Il renonce à toute prétention que lui vaudrait son titre de propriétaire foncier de ce périmètre de protection immédiate et n'exige aucune contrepartie financière de la collectivité publique responsable du captage.

#### **Article 4 – Conditions d'occupation de l'emprise de captage**

La collectivité publique responsable du captage occupera le terrain d'emprise du périmètre de protection immédiate du captage dans la plus totale liberté d'action, disposant de tous les pouvoirs pour réaliser ce périmètre, implanter les ouvrages, les entretenir, les renouveler, sous réserve d'un accord préalable sur la participation financière de chaque commune, dans le souci prioritaire d'assurer aux communes d'Aisy sur Armançon et Etivey l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de salubrité.

Le propriétaire s'interdit en conséquence d'intervenir à quelque titre que ce soit dans l'entretien et le suivi du captage et de son terrain d'implantation.

La collectivité publique responsable du captage s'engage à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter le captage de la « Source de la Fontaine » pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

## **Article 5 – Incidents dans l'exécution du contrat et fin de contrat**

Eu égard à l'intérêt général qui s'attache à l'exploitation du captage, il est admis que le propriétaire ne peut sous aucun prétexte et pour quelques motifs que ce soit mettre fin de manière anticipée à la présente convention.

En cas de manquement à leurs obligations, la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire s'accordent par avance sur le principe d'une recherche de règlement à l'amiable avant toute saisine de la justice. En cas d'échec sur le principe ou la fixation des indemnités et réparations dues au propriétaire, ceux-ci seront fixés par le tribunal saisi du litige.

La collectivité publique responsable du captage est libre de mettre fin à l'occupation du site à tout moment, en fonction des besoins et contraintes inhérents à sa mission d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes concernées.

Elle s'engage à informer au moins 6 mois au préalable et par écrit le propriétaire pour que celui-ci prenne toute disposition utile pour reprendre possession du terrain à la libération des lieux.

La collectivité publique responsable du captage est tenue de libérer les lieux en les débarrassant de tous ouvrages, infrastructures, canalisations et de tout autre équipement ou aménagement pour restituer au propriétaire une parcelle en état, avec la participation des communes concernées.

Fait à Aisy sur Armançon

Le 27 mai 2024

Commune d' AISY SUR ARMANCON

Le Maire

MURAT Olivier

Signature et cachet

Pour le Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Le Président

GAUTHERON Rémi

Signature et cachet

### **Objet : 2024 30 - Travaux de voirie Mont Roche**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de voirie sont à prévoir dans la commune d' AISY SUR ARMANÇON Rue Mont Roche.

Le Maire présente aux membres du conseil le devis demandé à l'entreprise Bernard BOUJEAT (vu que la commune travaille avec elle et en est satisfaite) d' un montant de : **11 925.60 € TTC**

Vu les matériaux proposés au regard de la nécessité de la structure,  
Vu la présentation technique,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 8 pour, 0 abstention, 0 contre

- ◆ **RETIENT** la proposition de l'entreprise SA Bernard BOUJEAT pour un montant de **11 925.60 € TTC**.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

### **Objet : 2024 31 - Subventions MAM**

Le maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de la présidente de l'association « Les Pitchouns » au titre de la participation au loyer et à l'assurance de la maison d'assistantes maternelles située à Perrigny.

Au vu de la situation comptable de cette association, et au vu des comptes de l'exercice 2023, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1 200 € à l'association « Les Pitchouns ».
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du budget primitif de la commune de l'année 2024.
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois en 2024.

**Objet : 2024 32 - Subvention Tennis de Table**

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention du Tennis de Table du Canton de Noyers.

Cette subvention aidera au bon fonctionnement du club, en effet, les seules subventions que le Tennis de Table reçoit sont celles des communes puisque le département a cessé de subventionner les associations sportives.

Le conseil, après en avoir délibéré, 2 pour, 1 abstention et 5 contre.

- **REFUSE** d'attribuer une subvention au TENNIS DE TABLE du Canton de Noyers sur Serein

**Objet : 2024 33 - Subvention UNA**

Le Maire fait part aux membres du conseil une demande de subventions de l'UNA (Association d'aide et de services à domicile)

Cette subvention leur permettra de continuer à oeuvrer pour le bien-être de nos aînés.

Le conseil, après en avoir délibéré, 8 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

**Objet : 2024 34 - Relevé de décisions**

Rapport sur délégation en vertu de la délibération n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir signé le renouvellement du bail suivant :

- bail d'habitation avec Madame Nathalie KRIKKE, pour le logement situé au 1 rue Guy Marchi premier étage bâtiment de la mairie 89390 Aisy sur Armançon, moyennant 383.92 euros pour la location le 13 janvier 2024.
- Vente d'une concession à Monsieur COMTE d'une valeur de 165 € pour cinquante ans.

**Objet : 2024 35 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-136.49	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	136.49	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Bâtiments administratifs	136.49	
2804122 (040)	Subv. Régions : Bâtiments, installations		136.49
<b>TOTAL :</b>		<b>136.49</b>	<b>136.49</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>136.49</b>	<b>136.49</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2024 36 - Remplacement poteau incendie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une vérification des poteaux incendie a été effectuée par la société FIRE CONCEPT FORMATION située à Lézennes courant juillet 2023.

Le compte rendu nous invite à effectuer les travaux suivants pour être aux normes :

- \* La pose de deux volants par le manque de place pour tourner la clé car l'ouverture est compliquée
- \* Poteau à changer car l'ouverture est impossible

Monsieur le Maire propose le devis de la société KLABALZAN de Sambourg (faute de réponse de la société Fire Concept Formation) pour un montant de **2 582.00 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société KLABALZAN pour un montant de **2 582.00€**

**Objet : 2024 37 - Achats panneaux signalétiques**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu plusieurs vols de panneaux dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire a été prévue pour un montant de 1 200.00 € en prévision de leurs remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition, si besoin, de nouveaux panneaux signalétiques pour un montant de 1 200.00 €.

**Délibérations prises :**

**Objet : 2024 29 - Convention PPI ( Périmètre de Protection Immédiate)**

**Objet : 2024 30 - Travaux de voirie Mont Roche**

**Objet : 2024 31 - Subventions MAM**

**Objet : 2024 32 - Subvention Tennis de Table**

**Objet : 2024 33 - Subvention UNA**

**Objet : 2024 34 - Relevé de décisions**

**Objet : 2024 35 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon**

**Objet : 2024 36 - Remplacement poteau incendie**

**Objet : 2024 37 - Achats panneaux signalétiques**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Séance ordinaire du samedi 25 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai à 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

**Présents :** 8

**Votants :** 8

**Sont présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

---

**Ordre du jour**

- Approbation du procès verbal du 22 mars 2024
- Informations du Maire et de l'adjointe
- Convention PPI (périmètre de protection immédiate) avec le SET
- Devis Boujeat Mont Roche
- Subvention MAM, Tennis de table, UNA
- Relevé de décision
- Décision modificative
- Remplacement poteau incendie Ets KLABALZAN
- Remplacement panneaux signalétiques
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 10h10.  
Le Maire a dénombré 8 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général territoriales était remplie.

Une minute de silence a été observée pour le décès de madame Odette HENNEQUIN décédée à l'hôpital de TONNERRE.

Un conseiller fait remarquer que la délibération de la MAM n'apparaît pas dans le PV du 22 mars alors qu'elle avait été votée au cours de ce dernier conseil.

Monsieur le Maire, explique qu'il ne peut pas rajouter de projet de délibération en cours de séance même si le conseil avait délibéré au moment des subventions car celle-ci ne figure pas dans l'ordre du jour, c'est pourquoi ce projet est à l'ordre du jour de la séance du 25 mai 2024.

Un conseiller demande si la loi autorise qu'un conseiller participe en distanciel par téléphone et prenne part au vote.

Monsieur le Maire se renseigne auprès des services de l'Etat, une réponse sera apportée au prochain conseil.

Approbation du PV du 22 mars 2024 : 7 pour et 1 abstention.

**Informations du Maire et de la première adjointe :**

**Difficulté à recruter des pompiers :** Monsieur le Maire présente un courrier signé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le président de l'AMRY et le président de l'AMF 89 visant à promouvoir l'engagement des élus en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Lecture du chapitre : "Les élus locaux sont en effet les premiers à engager dans nos territoires. Et cet engagement a valeur d'exemple à suivre auprès de nos concitoyens. Aussi

c'est vers vous que nous nous tournons en vous proposant de promouvoir, au sein de chaque conseil municipal l'engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire". Ils espèrent un sapeur pompier volontaire au sein de chaque conseil municipal ou communautaire d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un vantail a été endommagé par l'entreprise Arbéo, la pilasse a bougé lors du choc, l'entreprise Arbéo prend en charge les travaux supplémentaires qui seront réalisés par l'ETS Martins au plus tard début septembre.

En ce qui concerne les feux comportementaux, Monsieur le Maire a reçu trois devis. Une demande d'autorisation à la Direction Départementale des Territoires est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération des caméras de surveillance avait été délibérée à l'unanimité à la condition qu'une demande de subvention soit faite. Deux voire trois demandes ont été déposées, nous attendons le retour. Monsieur le Maire va donc engager les travaux avant la fin de l'année.

Monsieur LEMAIRE (pompes funèbres) va faire son possible pour installer le jardin du souvenir courant juin.

Monsieur GILLOT a parqué cinq belles brebis dans le terrain derrière la mairie, l'éco-pâturage est démarré.

Deux bénévoles, qui s'occupent de l'entretien de l'église, ont déposé une liste de produits à acheter, Monsieur le Maire la présente aux conseillers qui l'acceptent, le nettoyage des chasubles sera quant à lui pris en charge par deux conseillers bénévoles.

#### **Objet : 2024 29 - Convention PPI ( Périmètre de Protection Immédiate)**

**Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).**

Entre les soussignés

La commune d'AISSY SUR ARMANCON, représenté par son maire, M MURAT Olivier, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020, désigné dans le texte qui suit par l'abréviation « le propriétaire »

D'une part

Et

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, représentée par son Président, M GAUTHERON Rémi, agissant en vertu d'une délibération du 2 avril 2024, désigné dans le texte qui suit par « la collectivité publique responsable du captage »

D'autre part

#### **Lesquels ayant exposé**

Le syndicat des Eaux du Tonnerrois responsable du captage, en charge de l'application de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et l'utilisation de la ressource en eau, a également pour mission d'assurer la protection du captage de la « source de la Fontaine » situé section AC parcelles n°335 sur le territoire de la commune d'AISSY SUR ARMANCON.

En application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, la collectivité publique responsable du captage dispose du pouvoir d'expropriation du terrain d'emprise sis dans le périmètre de protection

immédiate du captage tel que celui-ci est défini par arrêté préfectoral pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau. En outre, l'article L.1321-2 du code de la santé publique prévoit la dérogation à l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre de protection immédiate par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire.

C'est pourquoi le propriétaire et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ont décidé de s'accorder sur les modalités d'exploitation du captage et sur l'emprise du périmètre de protection immédiate.

La présente convention, qui accorde au Syndicat des eaux du Tonnerrois un droit d'occupation et une mise en sécurité du site, fait que la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire

**Ont convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet :**

Le propriétaire met à disposition de la collectivité publique responsable du captage, les parcelles section AC parcelles n°335 et n°188 en totalité et une partie des parcelles AC n°189 et 336 sur la commune d'AISSY SUR ARMANÇON, objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral pour la création du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « Source de la Fontaine » alimentant les communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

#### **Article 2 – Durée**

Cette mise à disposition est accordée pendant toute la durée d'exploitation du captage aux fins précitées d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

#### **Article 3 – Obligations du propriétaire :**

Afin de respecter les enjeux de santé publique qui s'attachent prioritairement au captage objet de la présente convention, le propriétaire s'engage à s'abstenir de toute intervention dans le périmètre de protection immédiate.

Il autorise l'exploitant à clôturer le périmètre de protection immédiate et à en interdire l'accès à toute personne à l'exception de celles chargées de l'exploitation et de l'entretien du captage et des services administratifs de contrôle.

Il renonce à toute prétention que lui vaudrait son titre de propriétaire foncier de ce périmètre de protection immédiate et n'exige aucune contrepartie financière de la collectivité publique responsable du captage.

#### **Article 4 – Conditions d'occupation de l'emprise de captage**

La collectivité publique responsable du captage occupera le terrain d'emprise du périmètre de protection immédiate du captage dans la plus totale liberté d'action, disposant de tous les pouvoirs pour réaliser ce périmètre, implanter les ouvrages, les entretenir, les renouveler, sous réserve d'un accord préalable sur la participation financière de chaque commune, dans le souci prioritaire d'assurer aux communes d'Aisy sur Armançon et Etivey l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de salubrité.

Le propriétaire s'interdit en conséquence d'intervenir à quelque titre que ce soit dans l'entretien et le suivi du captage et de son terrain d'implantation.

La collectivité publique responsable du captage s'engage à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter le captage de la « Source de la Fontaine » pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

## **Article 5 – Incidents dans l'exécution du contrat et fin de contrat**

Eu égard à l'intérêt général qui s'attache à l'exploitation du captage, il est admis que le propriétaire ne peut sous aucun prétexte et pour quelques motifs que ce soit mettre fin de manière anticipée à la présente convention.

En cas de manquement à leurs obligations, la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire s'accordent par avance sur le principe d'une recherche de règlement à l'amiable avant toute saisine de la justice. En cas d'échec sur le principe ou la fixation des indemnités et réparations dues au propriétaire, ceux-ci seront fixés par le tribunal saisi du litige.

La collectivité publique responsable du captage est libre de mettre fin à l'occupation du site à tout moment, en fonction des besoins et contraintes inhérents à sa mission d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes concernées.

Elle s'engage à informer au moins 6 mois au préalable et par écrit le propriétaire pour que celui-ci prenne toute disposition utile pour reprendre possession du terrain à la libération des lieux.

La collectivité publique responsable du captage est tenue de libérer les lieux en les débarrassant de tous ouvrages, infrastructures, canalisations et de tout autre équipement ou aménagement pour restituer au propriétaire une parcelle en état, avec la participation des communes concernées.

Fait à Aisy sur Armançon

Le 27 mai 2024

Commune d' AISY SUR ARMANCON

Le Maire

MURAT Olivier

Signature et cachet

Pour le Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Le Président

GAUTHERON Rémi

Signature et cachet

### **Objet : 2024 30 - Travaux de voirie Mont Roche**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de voirie sont à prévoir dans la commune d' AISY SUR ARMANÇON Rue Mont Roche.

Le Maire présente aux membres du conseil le devis demandé à l'entreprise Bernard BOUJEAT (vu que la commune travaille avec elle et en est satisfaite) d' un montant de : **11 925.60 € TTC**

Vu les matériaux proposés au regard de la nécessité de la structure,  
Vu la présentation technique,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 8 pour, 0 abstention, 0 contre

- ◆ **RETIENT** la proposition de l'entreprise SA Bernard BOUJEAT pour un montant de **11 925.60 € TTC**.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

### **Objet : 2024 31 - Subventions MAM**

Le maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de la présidente de l'association « Les Pitchouns » au titre de la participation au loyer et à l'assurance de la maison d'assistantes maternelles située à Perrigny.

Au vu de la situation comptable de cette association, et au vu des comptes de l'exercice 2023, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1 200 € à l'association « Les Pitchouns ».
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du budget primitif de la commune de l'année 2024.
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois en 2024.

**Objet : 2024 32 - Subvention Tennis de Table**

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention du Tennis de Table du Canton de Noyers.

Cette subvention aidera au bon fonctionnement du club, en effet, les seules subventions que le Tennis de Table reçoit sont celles des communes puisque le département a cessé de subventionner les associations sportives.

Le conseil, après en avoir délibéré, 2 pour, 1 abstention et 5 contre.

- **REFUSE** d'attribuer une subvention au TENNIS DE TABLE du Canton de Noyers sur Serein

**Objet : 2024 33 - Subvention UNA**

Le Maire fait part aux membres du conseil une demande de subventions de l'UNA (Association d'aide et de services à domicile)

Cette subvention leur permettra de continuer à oeuvrer pour le bien-être de nos aînés.

Le conseil, après en avoir délibéré, 8 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

**Objet : 2024 34 - Relevé de décisions**

Rapport sur délégation en vertu de la délibération n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir signé le renouvellement du bail suivant :

- bail d'habitation avec Madame Nathalie KRIKKE, pour le logement situé au 1 rue Guy Marchi premier étage bâtiment de la mairie 89390 Aisy sur Armançon, moyennant 383.92 euros pour la location le 13 janvier 2024.
- Vente d'une concession à Monsieur COMTE d'une valeur de 165 € pour cinquante ans.

**Objet : 2024 35 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-136.49	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	136.49	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Bâtiments administratifs	136.49	
2804122 (040)	Subv. Régions : Bâtiments, installations		136.49
<b>TOTAL :</b>		<b>136.49</b>	<b>136.49</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>136.49</b>	<b>136.49</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2024 36 - Remplacement poteau incendie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une vérification des poteaux incendie a été effectuée par la société FIRE CONCEPT FORMATION située à Lézennes courant juillet 2023.

Le compte rendu nous invite à effectuer les travaux suivants pour être aux normes :

- \* La pose de deux volants par le manque de place pour tourner la clé car l'ouverture est compliquée
- \* Poteau à changer car l'ouverture est impossible

Monsieur le Maire propose le devis de la société KLABALZAN de Sambourg (faute de réponse de la société Fire Concept Formation) pour un montant de **2 582.00 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société KLABALZAN pour un montant de **2 582.00€**

**Objet : 2024 37 - Achats panneaux signalétiques**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu plusieurs vols de panneaux dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire a été prévue pour un montant de 1 200.00 € en prévision de leurs remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition, si besoin, de nouveaux panneaux signalétiques pour un montant de 1 200.00 €.

Délibérations prises :

**Objet : 2024 29 - Convention PPI ( Périmètre de Protection Immédiate)**

**Objet : 2024 30 - Travaux de voirie Mont Roche**

**Objet : 2024 31 - Subventions MAM**

**Objet : 2024 32 - Subvention Tennis de Table**

Objet : 2024 33 - Subvention UNA

Objet : 2024 34 - Relevé de décisions

Objet : 2024 35 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon

Objet : 2024 36 - Remplacement poteau incendie

Objet : 2024 37 - Achats panneaux signalétiques



Le secrétaire de séance  
J.F. Juret

